

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA
MOYENNE VALLEE DU GIER
S.I.A.M.V.G.**

**Siège : en mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 LORETTE
Téléphone : 04.77.02.01.60
Mail : siamvg@orange.fr**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le Comité Syndical, convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni en son siège, en mairie de Lorette, le mercredi 26 septembre 2024 à 18 Heures.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BONY Vincent, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. POINT Jean, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

Mme BEAUJARD-LOPEZ Chantal, M. BONNEVAL Marc, M. COTTANCIN Bruno, M. MATHIE Michel, M. ZENNAF Kahier.

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération :
Chabanière :

Absents excusés :

M. BARRIER Jean-Alain, M. BARRIOL Denis, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BESSON Evelyne, Mme BONJOUR Sylvie, M. BRUNON Christian, M. CHAPELLE Erik, M. DEVIDAL Serge, M. GUICHARD Patrick, M. LAGET Bernard, M. MARAS Louis, Mme PERONNEAU-LANDY Céline.

Pouvoir : Néant

Quorum : 18/30

Nom du secrétaire de séance : M. Jean-Georges LAURENT.

**1°) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2024**

A l'unanimité.

M. LAURENT J.G est désigné secrétaire de cette séance du Comité syndical.

2°) MODIFICATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, procède à la modification du Comité Syndical suite à la fin de la représentation de M. Damien LEFORT à Rive de Gier :

A été désignée en tant que déléguée suppléante de Saint-Etienne-Métropole :
Madame Caroline BENOUMELAZ

(cf délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 Mai 2024).

La nouvelle élue est immédiatement installée dans sa fonction.

Les membres du Comité syndical du SIAMVG en prennent acte.

3°) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Comité Syndical dans sa séance du 10 septembre 2020 et des crédits inscrits au budget, Monsieur le Président, depuis la dernière séance du comité syndical, a été amené à signer les devis, conventions, arrêtés ou marchés publics ou documents suivants :

- Marché public de sondages géotechniques complémentaires pour la réhabilitation de la STEP de Tartaras pour un montant de 6 610€ HT soit 7 932€ TTC avec la Société TECHNOSOL située à Bron.

- Marché public de sondages géotechniques pour la construction d'un ouvrage piscicole sur le seuil du Dorlay à Lorette pour un montant de 2 800€ HT soit 3 360€ TTC avec la Société SIC INFRA située à Saint-Héand.

- Marché public de levés topographiques pour la construction d'un ouvrage piscicole sur le seuil du Dorlay à Lorette pour un montant de 960€ HT soit 1 152€ TTC avec la Société ACTIV'RESEAUX située à Firminy.

4°) VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SYNDICALE DES ABONNES DOMESTIQUES ET DES ABONNES INDUSTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Suite à la signature du nouveau contrat d'affermage d'assainissement qui instaure pour le délégataire un tarif unique pour l'assainissement collectif quelque soit le statut des abonnés (domestiques et industriels), le Comité syndical aura à se prononcer sur le point suivant :

-La redevance assainissement SIAMVG (abonnés domestiques et industriels), comme pour le délégataire, a pour assiette les volumes d'eau potable consommés et est payé directement par les abonnés des collectivités membres. Cette recette doit couvrir les besoins du syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette redevance est proposée sans augmentation soit à 0.416€ HT le m3.

Elle est approuvée à l'unanimité.

M. POINT demande si la redevance a déjà été augmentée : Le Président répond que oui en fonction de l'inflation les années antérieures.

5°) DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				Recettes réelles :			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
012	6336	Cotisations au CDG	600,00 €				
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	600,00 €				
65	6531	Indemnités	1 200,00 €				
Total des dépenses réelles :			0,00	Total des recettes réelles :			0,00
Dépenses d'ordre :				Recettes d'ordre :			
Total des dépenses d'ordre :			0,00	Total des recettes d'ordre :			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Section d'investissement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				Recettes réelles :			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
Total des dépenses réelles :			0,00	Total des recettes réelles :			0,00
Dépenses d'ordre :				Recettes d'ordre :			
Total des dépenses d'ordre :			0,00	Total des recettes d'ordre :			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

Cette DM n° 1 est adoptée à l'unanimité.

6°) ADMISSION EN NON VALEUR

Ces créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances doit être décidée par le Comité syndical dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, c'est le montant de 10.88€ qui est très inférieur au seuil de poursuite.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Monsieur le Trésorier demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de la somme de 10.88 € au budget du SIAMVG : ce point est soumis à l'approbation du Comité syndical : ce qu'il fait à l'unanimité des voix.

7°) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ETAT ET LE SIAMVG POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR N°13 SUR L'A47

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'État réalise des travaux de réaménagement de l'échangeur n°13 de l'A47 sur la commune de LA GRAND CROIX (42) ;

Considérant que les travaux d'élargissement de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute au droit de cet échangeur pour le passage de la voie verte nécessiteront le dévoiement du réseau d'eaux usées ;

Considérant que, dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, le dévoiement du réseau d'eaux usées doit être menée simultanément aux travaux de réaménagement de l'échangeur sus-mentionné sous la maîtrise d'ouvrage d'une entité unique : l'Etat.

Le coût du dévoiement du réseau d'eaux usées supporté par le SIAMVG est estimé à 43 318,50 € HT, et découpé selon les éléments fonctionnels suivants :

Éléments fonctionnels	Montants HT
Travaux	36 146,00 €
MOE (études et travaux)	7 172,50 €

Il convient donc de soumettre aux élus du SIAMVG, le projet de convention (joint en annexe) qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées.

Le Comité syndical doit délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à inscrire les dépenses afférentes au budget : cela est fait à l'unanimité.

M. TARDY demande au Président pourquoi ces travaux faits à la demande de l'Etat, ne sont pas pris en charge par L'Etat : Monsieur le Président lui explique que l'autorisation de passage de tuyaux d'assainissement est précaire et que ce montant concerne le changement de canalisations mais que le reste est pris en charge par Saint-Etienne-Métropole et l'Etat.

Départ de M. TARDY à 18H.

4°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (R.P.Q.S.) a été présenté à la Commission Consultative des services publics locaux le vendredi 06 septembre 2024. Il a été établi notamment avec le rapport du délégataire (RAD 2023).

Ce R.P.Q.S., conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprend les éléments financiers suivants :

Recettes syndicales :

- Rappel de la redevance assainissement collectif pour 2023 : 630 678€ (pour 2022 : 973 649€)

Encours total de la dette : 1 620 131€ (1 868 330€ en 2022)

Épargne brute annuelle : recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49.

Elle se calcule comme suit :

Produits réels d'exploitation : 752 587€

- Charges réelles d'exploitation : 269 913€

Soit épargne brute annuelle = 482 674€ (779 440€ en 2022)

Formule de calcul de la durée d'extinction de la dette :
Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (transport et épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

Durée d'extinction de la dette : 3.35 soit plus de 3 années (2.4 soit moins de 3 années en 2022).

Financement des investissements

Montants financiers

	Année 2023
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	314 595€
Montants des subventions	0€
Montants des contributions du budget général	0€

(Informations issues du compte administratif)

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2023
Encours de la dette au 31 décembre	1 620 131€
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	317 569€
Dont en capital	248 199€
Dont en intérêts	69 370€

Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité : 598 197€

Il est ensuite complété par le rapport du délégataire SAUR qui présente les données techniques.

De l'examen de ce rapport en global, il peut être notamment retenu :

- le réseau de collecte représente 51 1885 ml. Il comporte 12 postes de relèvement, 19 déversoirs d'orage et la station d'épuration de Tartaras qui a une capacité épuratoire de 46 000 équivalents habitants.
- le volume entrant à la station d'épuration mise en service en 1989 de type boues activées à moyenne charge s'est élevé à 3 960 668 m³ en 2023 (3 817 830 m³ en 2022) soit +3.74% par rapport à 2022 avec un débit moyen de 10 851 m³/J (10 460 m³/J en 2022).
- La charge annuelle 2023 en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement est de 24 433 équivalents –habitants (23 900 en 2022)
- Il a été produit 766 tonnes de boues avec réactifs, qui ont fait l'objet, pour partie d'une revalorisation agricole (23.3%) et pour partie de compostage (soit 76.7% sur le site de BIOVALOR).
- Les analyses effectuées sur la qualité des boues ont confirmé le respect des normes en vigueur.
- Il a été évacué 1 120 tonnes de boues selon des filières conformes à la réglementation.

- le volume ayant transité au by-pass en tête de station, en raison des surcharges hydrauliques a été de 374 300 m³, soit 9.4 % de taux d'effluent non admis en traitement.
- Les sables (85 400 kg) sont lavés à la station d'épuration et envoyés en décharge, les refus de dégrillage (13 300 kg) également.
- On constate que les rendements épuratoires 2023 sont constants :

		Effluent	Rejet	Rendement
DBO5	(demande biologique en oxygène)	1 472 kg/jour	68.7 kg/jour	95.3%
DCO	(demande chimique en oxygène)	4 216 kg/jour	261.5 kg/jour	93.8%
MES	(matières en suspension)	3 455 kg/jour	357.9 kg/jour	89.6%

Le Rapport annuel du délégataire 2023 est présenté par M. L. VIAL de la SAUR.

Le Président propose l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023. Les éléments financiers du rapport, un extrait du compte administratif 2023 et le rapport du délégataire seront adressés à chaque collectivité.

Le constat est fait comme chaque année que « les murs d'eau » qui tombent désormais assez fréquemment comme cite le Président, pénalisent fortement le bon fonctionnement hydraulique de la STEP et que la création du BSR permettra d'améliorer grandement la situation.

Il est rappelé par la SAUR le problématique poste de relevage à l'Orée du Pilat qui oblige un passage hebdomadaire avec des casse fréquentes. Le Président rappelle que ce PR a été installé sur le terrain de l'EPHAD avec l'accord de l'Hôpital du Gier, propriétaire de l'établissement.

Très vite des difficultés sont apparues en raison de présence de lingettes, couches, gants de toilette ... sables et cailloux, bouchant le poste. Le personnel e l'Orée du Pilat a bien été sensibilisé sur le fait de ne rien jeter dans les toilettes, mais le problème vient des résidents qui ne peuvent être surveillés en permanence.

Si dans un premier temps, une participation tripartite entre l'Hôpital, Saint-Etienne-Métropole et le SIAMVG a été envisagée, l'ARS ne donne plus de crédits pour ce genre d'investissements depuis le COVID.

Reste donc à SEM et le SIAMVG de trouver une solution pour installer un dessableur et dégrilleur.

Concernant ces difficultés au niveau du PR de l'Orée du Pilat, Mme MAKAREINIS précise qu'il y avait aussi, avant, il y a une quinzaine d'années, des levées qui devaient retenir les cailloux et sables mais qu'elles ont été supprimées.

M. FRANÇOIS remercie la SAUR pour sa réactivité et la bonne tenue du contrat de DSP.

Le Comité approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

La séance est levée à 19H.

La SAUR invite les membres du Comité syndical au verre de l'amitié.

Le Président

Luc FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

Jean-Georges LAURENT

